

N°	Objet de l'arrêté	Date
13	RGPD – DOSSIERS D'URBANISME	23/03/26

Le Maire,

Vu la loi relative à la protection des données personnelles qui a été promulguée le 20 juin 2018,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des personnes autorisées

- à compiler les dossiers d'urbanisme relatif au droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager...) déposés par les particuliers et les entreprises
- à consulter les données cadastrales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Seules les personnes suivantes sont autorisées à compiler les dossiers d'urbanisme déposés par les particuliers et les entreprises :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Cédric BON, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et de l'habitat,
- Madame Sylvie DURANTON, 1^{ère} adjointe,
- Madame Karine VALETTE, Adjoint administratif chargée notamment des questions d'urbanisme. **En son absence**, Mme Christine PORCAR et Mme Nadine MANDRAN, adjoints administratifs.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet.



Fait à Jardin, le 23 mars 2026,
Le Maire,
Bernard ROQUEPLAN,

